

ARRÊTÉ

Service : Proximité et espace public

Références : G.B.

N° 457 - 2026

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE – ETOILE VERTE, PREMIER PAS – RUE DES MESANGES (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DES BERGERONNETTES ET LE 3 RUE DES MESANGES) – DU SAMEDI 25 JUILLET 2026 A 9H00 AU DIMANCHE 26 JUILLET 2026 A 23H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation de la manifestation **l'Etoile Verte, premier pas** organisée par l'association culturelle de l'été, 10 allée Duquesne 44000 Nantes, le dimanche 26 juillet 2026 à la Gerbetière - Maison Audubon ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation ;

arrête

Article 1 : Du samedi 25 juillet 2026 à 9h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 23h00, les mesures suivantes seront appliquées rue des Mésanges, section comprise entre la rue des Bergeronnettes et le n°3 rue des Mésanges :

- circulation et stationnement interdits aux véhicules motorisés ;
- neutralisation du bas-côté végétalisé pour l'installation d'un parking vélo.

Article 2 : Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur, l'association culturelle de l'été et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 24/7/2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du

24/7/2026 au 24/9/2026